

B

FORMALITÉS DOUANIÈRES CONCERNANT L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES DE TOURISME ET LE TOURISME

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 468 F (XV) relative aux formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules de tourisme et le tourisme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁰ sur la conférence des Nations Unies qui s'est tenue à New-York du 11 mai au 4 juin 1954 et qui a été consacrée à l'étude de cette question,

1. *Prend acte* avec satisfaction des résultats obtenus par la conférence;

2. *Exprime* l'espoir que les instruments mis au point et ouverts à la signature par la conférence entreront bientôt en vigueur après ratification par le nombre requis de gouvernements.

*795^e séance plénière,
le 1^{er} juillet 1954.*

538 (XVIII). Rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation de l'aviation civile internationale²¹ sur l'activité que celle-ci a déployée en 1953.

*815^e séance plénière,
le 23 juillet 1954.*

539 (XVIII). Rapport de l'Union postale universelle

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Union postale universelle²².

*795^e séance plénière,
le 1^{er} juillet 1954.*

540 (XVIII). Rapports de l'Union internationale des télécommunications

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports de l'Union internationale des télécommunications pour les années 1952 et 1953²³.

*823^e séance plénière,
le 2 août 1954.*

541 (XVIII). Rapport de l'Organisation météorologique mondiale

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Organisation météorologique mondiale²⁴.

*817^e séance plénière,
le 26 juillet 1954.*

542 (XVIII). Assistance technique

A

PROGRAMME ORDINAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²⁵ concernant le Programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies.

*793^e séance plénière,
le 29 juin 1954.*

B

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

I

RAPPORT DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du sixième rapport soumis par le Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique²⁶.

*820^e séance plénière,
le 29 juillet 1954.*

II

RÈGLES D'ALLOCATION DES FONDS DU PROGRAMME ÉLARGI

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité de l'assistance technique²⁷,

Réaffirmant le principe selon lequel les programmes d'assistance technique des Nations Unies doivent être établis par les gouvernements à l'échelon national en fonction des besoins propres à chaque pays et compte tenu des plans de développement économique établis par les gouvernements de ces pays, les ressources techniques offertes par les différentes organisations participantes devant être utilisées au maximum pour la préparation de ces programmes,

Estimant qu'il importe d'associer plus étroitement les gouvernements à l'élaboration, à l'étude générale et à l'approbation des programmes,

²⁰ Voir le document E/2617.

²¹ Voir les documents E/2593 et Add.1 et 2.

²² Voir le document E/2539.

²³ Voir les documents E/2461 et E/2611.

²⁴ Voir le document E/2594.

²⁵ Voir le document E/2575.

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément n° 4* et Add.4.

²⁷ Voir les documents E/2637 et Corr.1 et 3.